

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Quarante-cinquième session du Comité permanent  
Paris (France), 19 – 22 juin 2001

Rapports

APPLICATION DES RESOLUTIONS EN VIGUEUR (DECISION 11.136)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La décision 11.136 charge le Secrétariat:

*"d'analyser toutes les informations reçues des Parties sur les problèmes d'application des résolutions actuelles et préparer un document présentant ses conclusions et les éventuelles solutions qu'il propose, et le soumettre à la première session que le Comité permanent tiendra en 2001."*
3. Cette décision a été adoptée après l'envoi aux Parties de la notification n° 1999/87, dans laquelle le Secrétariat leur demandait des informations sur les résolutions qui n'étaient pas appliquées au niveau national ou qui étaient difficiles à appliquer.
4. En fait, trois Parties seulement ont répondu à cette demande. Ce taux de réponse a fourni trop peu d'informations pour permettre une analyse significative. En conséquence, le Secrétariat propose de conduire son propre examen des résolutions et de se fonder sur ses conclusions et sur les commentaires reçus des Parties pour proposer des amendements aux résolutions.
5. Ce travail donnerait suite au regroupement des résolutions, qui est à présent presque terminé. Ce processus impliquait de regrouper les résolutions traitant du même sujet en éliminant les doubles emplois et les anomalies, tout en faisant le moins de changements possible.
6. Ce qu'il faut maintenant, c'est examiner de plus près chaque résolution au fond pour voir si elle est encore utile. Le Secrétariat propose d'examiner chacune à la lumière de l'expérience des 25 ans de mise en œuvre de la Convention et de suggérer à la Conférence des Parties des amendements pour préciser les parties qui ne sont pas claires, résoudre les problèmes d'application, et éliminer les parties qui ne sont plus nécessaires.
7. Le Secrétariat ne s'attendrait pas à ce que le Comité permanent examine les projets de résolutions préparés – sauf si celui-ci souhaitait participer à cette tâche; cependant, il est évident qu'il consulterait les Parties concernées par un problème particulier. Il indiquerait donc aux Parties les résolutions dont la modification est envisagée et demanderait à celles qui souhaitent être consultées de se manifester.